



Relatif à l'article 555 du code civil

Par **Emberier**, le **24/03/2018** à **20:12**

Bonjour à tous.

Mon père est décédé il y a 7 mois. Depuis plus de 40 ans il a construit sa maison sur une partie du terrain familial, (Grand-père/Grand-mère décédés) avec leur autorisation verbale. Donc il n'a jamais eu de titre de propriété.

Maintenant que les autres sœurs de mon père ont ouvert la succession de mes grands-parents, les autres enfants de mon père en représentation, (mes frères et sœurs d'un autre lit) ne veulent pas y participer, ni en entendre parlé, ni même renoncer officiellement à leurs droits.

Que peuvent faire mes tantes dans ce cas?

Car il y a blocage. La maison de mon père est entrain de se dégrader. Peuvent-elles la réparer en vue d'une location, pour pouvoir payer les frais du notaire, les charges liées au terrain et à la maison?

Juridiquement parlant, à qui appartient réellement cette maison.

Je suis le seul à aller dans le sens des tantes.

Pour information complémentaire, les grands-parents avaient leur titre de propriété pour ce terrain.

Je vous remercie beaucoup pour les réponses.

Bien cordialement.

Par **Visiteur**, le **24/03/2018** à **20:35**

Bonjour,

Le terrain est devenu la propriété indivise de votre père et de ses collatéraux donc la maison également si je m'en tiens à ce que vous donnez comme info.

Certaines décisions peuvent être prises par un seul indivisaire ,d'autre à la majorité, d'autres à l'unanimité.

Lisez bien

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1296>